

de l'ouvrier, il pourrait, de ce chef légitimer, autoriser, recommander les fraudes et les violences, permettre le sabotage, et même le rendre obligatoire.

Quoi qu'il fasse donc, même dans l'ordre des choses temporelles le chrétien n'a pas le droit de négliger jamais les intérêts surnaturels. Il doit tout diriger vers le Souverain Bien comme vers sa fin dernière et ne peut jamais, même sous la pression du syndicat, faire un acte qui l'en détourne.

2.—Toutes les actions bonnes ou mauvaises, c'est à dire qui de près ou de loin ont un point de contact avec les lois morales, qu'elles soient en accord ou en désaccord avec la loi naturelle ou la loi de Dieu, toutes ces actions tombent sous le jugement et la direction de l'Eglise, et nul catholique ne peut se soustraire à ce pouvoir juridique.

3.—*Tous ceux qui se font gloire du titre de chrétien, qu'ils soient pris individuellement ou groupés en société, ne doivent pas nourrir les inimitiés et fomenter les jalousies entre les classes sociales, mais au contraire favoriser la paix et la charité mutuelles.* (enc. Imm. Dei); et dans la "Rerum Novarum": *L'erreur capitale de la question présente c'est de croire que les deux classes sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour se combattre mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine absolument opposée... les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre.*